

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS388

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Hetzel et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet d'assurer le remboursement des frais afférents à l'euthanasie et au suicide assisté par la Sécurité sociale.

Cependant, considérant que l'euthanasie et le suicide assisté ne sont pas des soins, peuvent-ils, d'un point de vue du principe, faire partie du panier de soins remboursés par l'assurance maladie ?

Par ailleurs, cette disposition ne dépasse-t-elle pas le champ de la liberté individuelle ?